

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2023**

**Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 26 juin 2023

**PRÉSENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN – DAVID (*arrive à 19h31 avant vote délibération n°23-59*) – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC (*arrive à 18h59 avant vote délibération n°23-55*) – PELLETIER – RICHOUX – SAUVÉE

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DUFFE – FIERDEHAICHE – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

**PROCURATIONS :**

- Mme CANOVAS a donné pouvoir à Mme BIRLOUET
- M. GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOURGOGNON
- Mme METENS a donné pouvoir à Mme RICHOUX

**SECRÉTAIRE :** M. BOURGOGNON

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVEAU**, Directeur Général des Services.

**M. LE MAIRE** procède à l'appel et désigne **M. BOURGOGNON** comme secrétaire de séance.

**23.54 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU ET LE COMITE D'ILLE-ET-VILAINE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER  
« ESPACES SANS TABAC »**

**Rapporteurs : Mme FAUCHOUX**

**M. LE MAIRE** annonce la présence du Conseil Municipal des Jeunes.

**Mme FAUCHOUX** remercie le Conseil Municipal des Jeunes d'être présent. Elle précise que le projet de l'espace en tabac a démarré à l'école du Moulin à Vent. Le Conseil Municipal des Jeunes a décidé de s'emparer de cette question et ils ont travaillé avec la Ligue contre le cancer. Ces jeunes présentent leur projet qui aura pour but d'aménager des espaces sans tabac sur les trois écoles de la ville : l'école privée Notre Dame, l'école du Moulin à Vent et l'école du Pays Pourpré.

**Mme FAUCHOUX** donne la parole au Conseil Municipal des Jeunes.

Chacun se présente :

- Emilien CHOTARD, Ecole du Moulin à Vent
- Pauline KREMER, Ecole du Pays Pourpré
- Lucie COURBOT, Ecole du Moulin à Vent
- Lilwenn CHAUVIN, Ecole Notre Dame

- Marie CORVAISIER, Ecole Notre Dame
- Maïwen COCHENNEC, Ecole du Moulin à Vent
- Vassily SERIEYS PELLETTIER, Ecole du Moulin à Vent
- Mona LE SAOUT, Ecole du Pays Pourpré
- Emma CHEVALIER, Ecole du Moulin à Vent

Le Conseil Municipal des Jeunes présente l'espace sans tabac.

Une question est posée : pourquoi créer des espaces sans tabac devant les écoles ?  
Trois raisons selon les enfants.

- La première est la volonté de changer l'image de la consommation du tabac.  
Des idées :
  - o Changer l'image du tabagisme encore perçue comme un acte de la vie quotidienne,
  - o Réduire progressivement la visibilité et l'acceptabilité du tabagisme dans l'espace public.
- la deuxième est la volonté d'ouvrir la voie à une génération sans tabac  
Des idées :
  - o Prévenir l'entrée des plus jeunes dans le tabagisme en limitant leur exposition au tabac,
  - o Poursuivre l'objectif fixé par le Programme National de Lutte contre le Tabac (PNLT) : une génération sans tabac d'ici 2032.
- la troisième est le désir d'offrir un cadre de vie plus sain.  
Des idées :
  - o Préserver l'environnement de la pollution des mégots (350 tonnes ramassées à Paris chaque année),
  - o Maintenir des espaces publics propres et agréables,
  - o Eviter de respirer la fumée (tabagisme passif).

Pour amener les fumeurs et les fumeuses à s'interroger sur leur consommation, un espace sans tabac peut être un espace adapté pour réfléchir à diminuer, voire arrêter, sa consommation de tabac. 3989 est le numéro qui aide les personnes qui veulent arrêter de fumer.

Pour l'école du Pays Pourpré, les enfants souhaiteraient implanter l'espace sans tabac près de l'entrée de la ruelle des écoles jusqu'au portail de sortie de l'école maternelle.

Pour l'école du Moulin à Vent, ce serait de l'entrée de l'école maternelle à l'entrée des élémentaires, ainsi que sur le chemin « de la ville Bécasse ».

Pour l'école Notre Dame, ce serait la partie du boulevard Villebois Mareuil qui se situe devant l'école et à l'arrière de l'école, au niveau du portail des maternelles jusqu'au foyer du foot.

Pour mettre en place ces espaces sans tabac, il sera installé un panneau devant chaque école. Le coût pour dix panneaux serait de 190 €.

**M. LE MAIRE** précise que c'est un projet coopératif, collaboratif et ce jusqu'au chiffrage du projet. **M. LE MAIRE** félicite chaque représentant du Conseil Municipal des Jeunes.

**M. LE MAIRE** conclue en précisant qu'il faudra commander ces panneaux, les fabriquer, puis les poser et interroge **Mme FAUCHOUX** de la date de réalisation en lien avec la Ligue contre le cancer.

**Mme FAUCHOUX** indique que la plupart vont aller en sixième. Une petite réunion, selon leur emploi du temps, sera organisée pour voir exactement où ils seront placés. A l'issue de la convention, en lien avec la Ligue contre le cancer, les services ont trouvé des panneaux qui sont un petit peu moins chers que ceux proposés initialement. Ils seront conçus avec le logo de la commune et tout en indiquant « espace sans tabac », mais en rajoutant peut être « une interdiction de vapotage » puisque ça a été une proposition qui a été faite lors du conseil d'école de l'école de Pays Pourpré élémentaire. Il va être regardé ce qui pourra être fait pour améliorer l'image du panneau.

**M. DESSAUGE** remercie les enfants pour cette belle présentation et pose la question de la matérialisation des panneaux, il aura-t-il de la peinture de prévue pour matérialiser la zone. Il se demande si des panneaux simples sont suffisamment efficaces. A une époque, il y avait déjà des petites affichettes, mais il y a encore des fumeurs. Est-ce qu'il faut peindre ? Est-ce qu'il faut délimiter la zone, s'interroge-t-il ?

**Mme FAUCHOUX** répond qu'étaient prévus des petits panneaux matérialisés sur les espaces que les élèves ont délimités. Ca serait intéressant de matérialiser un peu plus, surtout qu'à l'école du Moulin à Vent il existe un endroit où justement le tabac est autorisé. Ça viendrait indiquer qu'il y a un espace pour le tabac et un espace sans tabac. Ils sont allés assez loin dans la délimitation de l'espace puisque c'est tout le chemin qui borde l'école élémentaire du Moulin à Vent y compris le trottoir de l'école maternelle. On peut essayer de réfléchir mais il ne reste que l'été.

**Mme LE GUELLEC** se demande si une campagne de communication, auprès des parents et des personnes qui viennent faire la sortie des écoles et qui viennent chercher les enfants, a été pensée pour que tout le monde soit bien sensibilisé à cette problématique du tabac.

Les jeunes répondent qu'ils n'ont pas encore réfléchi à cette question.

**Mme CHAUVIN** les félicite pour leur présentation et demande si d'autres endroits dans la ville pourraient être concernés ou seulement autour des écoles.

**Mme FAUCHOUX** répond qu'au départ c'était un projet qui partait de l'école du Moulin à Vent. C'était juste aux abords des écoles, puisque c'était là où on trouvait le plus de mégots. Cependant il existe d'autres endroits où le projet peut être continué, notamment les parcs. En regardant et en se promenant un petit peu dans la ville, rien ne mentionne que c'est un espace sans tabac. Le projet peut éventuellement être continué par les prochains conseillers municipaux de jeunes qui viendront. C'est cet esprit-là qui doit être mis en place.

**M. LE MAIRE** évoque en effet une demande qui émanait des parents de l'école du Moulin à Vent.

**Mme FAUCHOUX** confirme que c'est parti de l'école du Moulin à Vent et aussi d'un travail qui avait été fait avec l'enseignante de CM1/CM2 et une intervention de la Ligue contre le cancer. Mais ça avait été fait en fin d'année et ça n'avait pas eu le temps d'être relayé et travaillé. C'est la raison pour laquelle le CMJ s'y est intéressé.

**M. LE MAIRE** précise que Montfort-sur-Meu n'est pas la première commune en Ille-et-Vilaine. Médréac a inauguré il y a quelques semaines un espace sans tabac ainsi qu'Ifendic.

**Mme CHAUVIN** pose la question des collèges et du lycée. En effet, on sait que les collégiens, mais surtout les lycéens, sont touchés. Est-ce que ce sont des choses qui se font ailleurs ? Y a-t-il eu des discussions avec les collèges et le lycée ?

**Mme FAUCHOUX** répond qu'il n'y a pas eu de discussion ni avec les collèges, ni avec le lycée. Il est vrai que c'est un endroit qui a été repéré, surtout au lycée. Mais c'est un peu compliqué parce que si un espace en tabac est placé devant le lycée, le problème se déplace et ça devient accidentogène puisqu'il faudrait traverser la route. Mais il n'est pas interdit d'y réfléchir.

**Mme RICHOUX** ne pense pas que c'est l'interdit qui va permettre de réduire le tabac sur ces tranches d'âge. C'est un accompagnement et un travail plus fin avec les ados qui va permettre cette réduction. D'ailleurs la consommation de tabac chez les adolescents est en baisse depuis maintenant quelques années.

**Mme CHAUVIN** répond que la question s'adressait surtout aux enfants pour savoir si, eux, ils avaient remarqué des comportements chez leurs aînés et pour savoir ce qu'ils en pensaient.

**Mme FAUCHOUX** répond que les enfants ont remarqué que les parents fumaient aux abords de l'école. Ils ramassent les mégots lorsqu'ils font des journées comme « nettoyons la nature ». Cela leur pose un problème.

Les jeunes complètent en précisant que lorsqu'ils ont commencé à parler du projet, chacun s'est exprimé et a relaté des situations vécues. Par exemple, une dame qui fumait et qui a brûlé une jeune personne, sans l'avoir fait exprès, avec la cigarette. Cela peut choquer des petits. Lorsque le fumeur vient juste de l'écraser et qu'elle est encore un peu brûlante, il ne faudrait pas qu'un petit prenne dans ses mains la cigarette. Ça pourrait quand même être dangereux pour lui.

Le **CMJ** a appris que la cigarette électronique était nettement moins dangereuse que la cigarette normale. En effet, il y a, au bout de la cigarette classique, un petit bout rouge avec plus de 1000 produits toxiques. Pour terminer, pour la culture du tabac, il est détruit beaucoup d'hectares de forêts pour planter.

**M. LE MAIRE** conclue par le fait que les questions ont été posées et les réponses apportées.

**Mme FAUCHOUX** précise qu'une convention avec la ligue contre le cancer doit être signée pour que les espaces en tabac puissent voir le jour.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Solidarités, Santé, Famille, Sport en date du 14 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention entre la Commune de Montfort et la ligue contre le cancer afin d'interdire la consommation de tabac sur un ou plusieurs espaces publics aux abords des écoles du Moulin à Vent, Pays Pourpré et Ecole Notre Dame ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Montfort et la Ligue contre le Cancer ainsi que tous les documents s'y rapportant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à la date de la signature.
- **PRECISE** que le Maire procédera par arrêté à l'identification des espaces sans tabac.

## **POINT D'ACTUALITE**

**M. LE MAIRE** ajoute un point d'actualité relatif aux événements et aux émeutes actuelles dans le pays, qui touchent les principales agglomérations françaises.

Tout d'abord, **M. LE MAIRE** tient à adresser ses condoléances à la famille de Naël. On ne devrait pas mourir à 17 ans pour un refus d'obtempérer. **M. LE MAIRE** veut également condamner sans ambage la violence qui en résulte et qui fait des dégâts considérables dans les villes et qui fait des dégâts aussi auprès des hommes et des femmes confrontés à cette violence.

**M. LE MAIRE** informe qu'un rassemblement de 30 personnes a eu lieu ce midi devant l'hôtel de ville pour exprimer la solidarité de la commune, même si Montfort n'est pas touchée, même si la Bretagne est peu touchée également, encore qu'à Rennes, il y a eu quelques échauffourées ainsi qu'à Saint-Brieuc et Brest. Les agglomérations sont les premières concernées.

Il précise qu'il y avait aussi un appel de l'AMF qui invitait les mairies à marquer ce moment à douze heures aujourd'hui, un moment de solidarité entre les communes de France.

**M. LE MAIRE** indique que ces événements seront abordés jeudi lors du congrès des maires d'Ille-et-Vilaine. Il y aura un ministre à venir au congrès de l'AMF 35 pendant deux jours.

**M. LE MAIRE** souhaite lire l'appel des maires de France, par son Président, David LISNARD.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**Appel des maires de France**

Nous refusons que notre pays continue de sombrer dans le chaos. Nous refusons de regarder passivement les mairies brûler, les magasins pillés, des domiciles de maires attaqués, tous les Français victimes d'actes injustifiables de dégradations et de violences. Malheureusement, cette situation ne nous surprend pas et les maires de France alertent depuis des années sur la dégradation de notre société. Il faudra en tirer le moment venu toutes les conclusions en termes de politiques publiques nationales.

En attendant, nous enjoignons l'Etat, qui a la responsabilité du maintien de l'ordre et dont la vocation est de protéger la société, de rétablir la sécurité par tous les moyens opérationnels et en droit dont il dispose.

La mort d'un jeune homme tué à Nanterre mardi dernier a soulevé une grande émotion. La justice s'est saisie le jour même de l'affaire et a ouvert une enquête.

Depuis cette date, partout sur le territoire national, nous faisons face à un cycle inouï de violences, que rien ne peut justifier et qui trahit cette légitime émotion en la transformant en une délinquance de droit commun.

Malgré l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, des familles sont mises en danger et doivent être évacuées. Leurs biens personnels sont détruits. Des commerces et des entreprises voient leurs locaux pillés et incendiés. Des maires sont menacés, injuriés ou frappés. Les bâtiments communaux sont saccagés.

Ces actes de violence d'une minorité sont inacceptables et pénalisent en premier lieu l'ensemble des habitants.

Par la dégradation des bâtiments publics, ils empêchent les services publics de fonctionner au service de la population.

Par les destructions d'écoles et de bibliothèque, ils sabordent les outils d'accès à la connaissance, à l'éducation et à la culture, donc à l'égalité des chances.

Par l'effet délétère des images et des réseaux, ils renforcent la stigmatisation des quartiers et des autres habitants.

Par les violences contre les élus, ils attaquent le cœur de notre démocratie. Cette dérive des comportements n'a aucune issue et ne fera qu'aggraver les difficultés que leurs auteurs prétendent dénoncer. La violence n'est jamais une solution.

Les maires sont profondément attachés à l'unité et à la cohésion de notre pays : ils y contribuent chaque jour en agissant au plus près des citoyens. Ils observent avec consternation le déchaînement de violence qu'impose au pays une minorité agissante. Mais, ils ne s'y résignent pas et sont résolus à s'y opposer.

Les Maires de France appellent donc d'abord l'Etat à rétablir l'ordre républicain : c'est sa responsabilité pleine et entière. Il ne peut y avoir de justice sans ordre.

Les maires de France appellent ensuite à une mobilisation civique de la société pour le respect de la République et de la France. Chacun doit y prendre sa part sans la responsabilité et le calme pour que le dialogue puisse reprendre.

A nous, maires, il appartiendra de tirer lucidement les leçons de cette crise, d'en décortiquer les ressorts profonds, de retisser les liens brutalement rompus et inlassablement de construire la cohésion dont notre Nation a tant besoin.

Vive la République, vive la France

---

**M. LE MAIRE** poursuit en indiquant que c'est un message qui fait le constat que beaucoup ont fait. Pour essayer d'aller plus loin, **M. LE MAIRE** a procédé à l'analyse de quelques réflexions de sociologues car il est aussi important de prendre de la hauteur. Le constat, c'est bien, réfléchir aux solutions, c'est mieux. Il y a des sociologues qui analysent la situation dans le pays depuis des décennies.

Ainsi Eric MARLIERE, sociologue lillois, qui voit dans cette situation des gestes désespérés des jeunes pour qui, c'est un moyen de défier les institutions et les politiques qui n'ont pas su empêcher leur exclusion et leur déterminisme sociaux, de jeunes, de

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)



banlieues. Brûler des écoles où sont scolarisés leurs petites sœurs ou leurs petits frères, n'est pas un geste de violence gratuite, mais c'est un geste à appréhender comme un sentiment de revanche par rapport à l'école qui est perçue souvent par ces populations comme humiliante et exclusive à cause de la sélection sociale qui condamne leur avenir. Le fait de brûler des écoles, est plutôt à interpréter comme un moyen de rébellion visant à provoquer des réactions et des réformes des institutions françaises. Les forces de police ont également parfois des attitudes ambiguës par rapport à ces jeunes, qu'elles insultent à l'occasion ou interpellent au faciès. Si certains comme les trafiquants, sont évidemment jugés indésirables, les forces de l'ordre ont parfois tendance à confondre les jeunes avec ces trafiquants de drogues. Dans ces conditions, les confrontations avec la police sont inévitables.

Christian MOUHANNA, est lui spécialiste des questions de police, de justice et de prison. Il se demande comment on qualifie l'état de la relation entre la police et les citoyens. A l'évidence, il dit qu'elle est mauvaise avec les jeunes issus des quartiers populaires. Mais parfois, la relation des policiers est aussi dégradée avec d'autres catégories de la population. Il fait référence à l'épisode des gilets jaunes ou, plus récemment, à celle contre la réforme des retraites. Il rappelle, d'un point de vue historique, que les premières émeutes, ça ne date pas d'aujourd'hui mais des années 80. On en a eu ensuite en 90, puis en 2005. On a toujours l'impression que l'histoire se répète, avec à chaque fois, un jeune homme issu de ces quartiers qui est tué ou soupçonné d'avoir été tué par les forces de police. Il y a eu des tentatives de mise en place de police de proximité, notamment sous l'ère Mitterrand. Mais on a l'impression que cela n'a pas été suffisamment développé. Monsieur Sarkozy, en 2003, avait de son côté souhaité la fin de la police de proximité, considérant que les forces de police n'étaient pas là pour « jouer » avec des jeunes. La police n'a jamais réussi à réinventer un modèle d'approche un peu subtile avec les populations. Et on est souvent, au moins du côté des gouvernants, dans cette course aux chiffres qui ne représente pas la réalité, ni pour les policiers ni pour les citoyens. Il fait le constat qu'on gouverne de plus en plus en utilisant la police, et l'illustration par l'histoire des manifestations sur la retraite est assez caractéristique de ce point de vue. Il dit aussi que, pour les banlieues, il y a eu des politiques de la ville, mais que, aujourd'hui, le gouvernement actuel désinvestit le sujet, soutient moins les associations, attribue moins de subventions aux collectivités locales et, de ce point de vue-là, on l'observe également. On oublie aussi que la crise du COVID a été beaucoup plus durement ressentie dans ces quartiers-là. Il est donc indispensable d'avoir une prise de conscience sur les difficultés économiques et sociales dans ces quartiers, et ne pas se contenter d'envoyer les forces de police pour seul contact. Évidemment, il y a un malaise partout, y compris du côté des policiers qu'on engage et à qui on demande de l'autoritarisme. Par comparaison avec d'autres pays européens, on n'arrive pas du tout à ce niveau de confrontation entre la police et les habitants des secteurs pauvres. Ça veut dire qu'il est même possible d'avoir d'autres approches que de vouloir tout régler par la police.

**M. LE MAIRE** pense également que c'est une grave erreur de ne pas faire plus de prévention, d'éducation populaire et, plus largement, les politiques doivent redonner de l'autorité aux enseignants et aux représentants des institutions car c'est leur rôle. Dans d'autres démocraties européennes, les choses se passent différemment. Il est important de s'interroger et c'est au plus haut sommet de l'Etat que cela doit être compris.

**M. LE MAIRE** est, assez en phase avec les propos du Président David LISNARD sur les moyens des communes qui sont limités. Ce ne sont pas les communes qui font la politique de l'éducation nationale, les communes mettent les moyens nécessaires à l'accompagnement des enseignants dans leurs domaines de compétence.

**M. LE MAIRE** demande si cela suscite des commentaires.

**M. LE MAIRE** reprend l'ordre du jour.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023**

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 22 mai 2023.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2023.

**23.56 - CONVENTION BIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PERISCOLAIRE - « AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS » (ASRE) - BONUS « TERRITOIRE CTG » - BONIFICATION « PLAN MERCREDI »**

**Rapporteur : Mme FAUCHOUX**

**Mme FAUCHOUX** présente une première convention CAF, périscolaire, Tap et mercredi pour une durée de quatre ans.

La modalité du calcul : le nombre d'heures réalisées est calculé par plage d'accueil d'enfants parce que la convention va reprendre à chaque fois les modalités d'intervention, le versement de la prestation et l'éligibilité de tous les services.

L'éligibilité : l'ALSH devra remplir les critères d'éligibilité de la prestation de services ordinaires sur le temps d'accueil du mercredi, avoir signé un PEDT intégrant le mercredi, figuré dans la liste des ALSH labellisés « plan mercredi », avoir développé des heures nouvelles sur l'année de référence 2018 et d'être déclaré au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport.

Le calcul de cette prestation est le nombre d'heures obtenues en comparant le nombre d'heures de la période de référence par le montant fixé par la CAF.

C'est la même chose pour l'aide spécifique au rythme éducatif.

L'éligibilité : l'aide spécifique au rythme éducatif soutient les trois nouvelles heures d'accueil du périscolaire dans la limite de trois heures par semaine. Cependant, elle ne peut être attribuée pour les temps de surveillance, dit de garderie et les activités pédagogiques complémentaires (APC) qui sont faites par les enseignants.

Le calcul de cette prestation est le nombre d'heures réalisées par enfant fois le montant horaire fixé annuellement par la CNAF.

C'est la même chose pour le bonus territoire CTG

L'éligibilité : le bonus territoire CTG est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes : être éligible à la Prestation de Service Ordinaire périscolaire, être soutenu financièrement par la collectivité territoriale et être inscrit sur un territoire sur lequel une CTG a été signée entre la CAF et la collectivité locale.

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence à 96 820 heures d'accueil. Le montant forfaitaire du bonus territoire est 0,15€/heure

**M. LE MAIRE** remercie **Mme FAUCHOUX**.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-7 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération n°2020-112 du 20 juillet 2020 actant le renouvellement pour 3 ans de la convention d'objectifs et de financement prestation de service avec la CAF ALSH extrascolaire et ALSH périscolaire,

**VU** le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine en date du 8 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Solidarités, Santé, Famille, Sport en date du 14 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention bipartite d'objectifs et de financement CAF Périscolaire/TAP/Mercredi définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil périscolaire, bonification du plan mercredi, subvention « aide spécifique rythmes éducatifs » et le bonus territoire CTG,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement bipartite ALSH PERISCOLAIRE telle qu'annexée entre la Ville de Montfort-Sur-Meu et la Caisse d'Allocations d'Ille-et-Vilaine conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**23.57 - CONVENTION BIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF  
PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EXTRASCOLAIRE -  
BONUS « TERRITOIRE CTG »**

**Rapporteur : Mme FAUCHOUX**

**Mme FAUCHOUX** présente une deuxième convention CAF ALSH vacances pour une durée de quatre ans.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Les accueils sont éligibles à la prestation de service versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires.

Les modalités de calcul de la prestation de service sont le nombre de journées et demi-journées par enfant.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Le bonus territoire CTG est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes comme être éligible à la Prestation de Service Ordinaire ALSH, être soutenu financièrement par la collectivité territoriale et se situer sur un territoire sur lequel une CTG a été signée entre la CAF et la collectivité locale.

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence à 31 164 heures d'accueil. Le montant forfaitaire du bonus territoire est 0,15€/heure

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-7 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération n°2020-112 du 20 juillet 2020 actant le renouvellement pour 3 ans de la convention d'objectifs et de financement prestation de service avec la CAF ALSH extrascolaire et ALSH périscolaire

**VU** le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine en date du 8 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Solidarités, Santé, Famille, Sport en date du 14 juin 2023 ;

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)



**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention bipartite définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALsh) vacances ainsi que le bonus territoire CTG.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement bipartite ALSH EXTRASCOLAIRE entre la Ville de Montfort-Sur-Meu et la Caisse d'Allocations d'Ille-et-Vilaine conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## **II – URBANISME ET CADRE DE VIE**

### **23-58 - DECLASSEMENT DE LA RD 125 DANS LE DOMAINE ROUTIER COMMUNAL**

**Rapporteur : M. BOURGOGNON**

**M. BOURGOGNON** indique qu'il s'agit d'un déclassement de la route départementale 125 dans le domaine routier communal. Une partie relève du domaine de Bédée et une partie appartient à Montfort. Cela fait plusieurs années que le Conseil départemental demande à la commune de reprendre cette route depuis qu'existe la déviation de Montfort. C'est le Département qui est en charge des travaux sur cette route.

Le déclassement est soumis à la condition que le Département refasse la route à neuf et qu'elle soit livrée à la rentrée, les travaux doivent commencer dans les jours qui viennent. Il y a des travaux assez importants qui sont prévus, puisqu'il y a des déclassements plus ou moins profonds en fonction de l'état de la route. Il y aura un bilan de résistance qui sera présenté à la commune après les travaux.

Aujourd'hui, c'est une autorisation de principe, mais ce n'est pas le reclassement dans le domaine routier communal. Celui-ci sera demandé lorsque les travaux auront été réalisés conformément à ce qui a été promis par le Département. Aujourd'hui, l'autorisation de principe permet l'ouverture des travaux.

**M. LE MAIRE** remercie **M. BOURGOGNON** et confirme que Bédée a déjà pris la même décision.

**M. BOURGOGNON** complète en indiquant qu'il n'est pas possible attendre que les travaux de la ZAC nord soient terminés même si cela sollicitera la route assez intensément pour le passage des camions notamment.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions sur ce sujet.

**M. TILLARD** indique que cela peut être une bonne nouvelle si un jour la ZAC est aménagée parce que c'est toujours plus intéressant quand la route est reclassée sur la ville. **M. TILLARD** s'interroge néanmoins sur la nécessité ou pas de faire ces travaux, parce qu'en empruntant la route assez régulièrement, elle ne semble pas en mauvais état. Alors faire des travaux sur quelque chose qui a l'air convenable, est-ce judicieux d'engager des travaux qui sont certainement assez coûteux pour le Département ?

**M. BOURGOGNON** indique qu'il y a des affaissements qui sont constatés. C'est le Département qui en a fait le choix et ce n'est pas la ville. Le revêtement a un certain âge et d'ailleurs, le Département reprend aussi le passage du pont, qui lui, est en assez mauvais état. Ils vont reprendre la totalité des choses et après, la commune est tranquille pour une quinzaine, voire une vingtaine d'années. Alors que si la route avait été reprise en l'état, il risquait d'y avoir des travaux assez importants du fait des affaissements qui débutent.

Si le département avait dit « il n'y a pas de problème pour les dix, quinze ans qui viennent », la demande de travaux n'aurait pas été faite. Or, ils l'ont eux-mêmes constaté ça commence à bouger par endroit. Ensuite, les dégradations vont assez vite lorsque cela a commencé.

**M. TILLARD** demande si ce sont les travaux qui sont prévus en juillet.

**M. BOURGOGNON** répond qu'il y en aura une partie de nuit pour ne pas bloquer l'accès à la ville, et une partie de jour pour ce qui ne pose pas trop de problème en termes d'accès à la zone commerciale.

**M. TILLARD** demande s'ils feront des travaux jusqu'à la partie « ancien garage Peugeot ».

**M. BOURGOGNON** indique qu'ils vont pratiquement jusque-là.

**M. LE MAIRE** indique avoir eu la même réflexion que **M. TILLARD**, notamment pour la partie la plus à l'Est. Pour y avoir été par la suite, il a effectivement constaté des affaissements, entre autres, et il y a même des petites reprises de bitume à faire.

**M. BOURGOGNON** indique que, par endroits, ils doivent travailler jusqu'à 25 centimètres de profondeur. Il n'y a pas de souci de réseau. Ils vont préserver les travaux, qui ont été fait sur le terre-plein central.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la Collectivité a été sollicité par le Département d'Ille et Vilaine concernant le projet de déclassement de la route départementale n°125 ;

**CONSIDERANT** que le tronçon de 831ml concerné par ce déclassement est dans le domaine cadastral de la collectivité de Montfort sur Meu :

- du PR 21+1040 au PR 22+1192 soit 152ml
- du PR 21+1192 au PR 22+267 soit 400ml
- du PR 22+267 au PR 22+546 soit 279ml ;

**CONSIDERANT** que ce déclassement du domaine public départemental vers le domaine public communal est réalisé aux conditions suivantes :

- Le transfert prend effet le jour de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental
- Le transfert ne pourra être effectif qu'une fois les travaux de réfections de la chaussée complètement réalisés avec les essais et tests de conformité envoyés à la collectivité de Montfort sur Meu
- Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune. Le transfert de propriété est effectué à titre gratuit.
- L'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans l'emprise de la voie transférée, de divers réseaux. Elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans des conditions normales.
- Il appartient à la commune d'inscrire cette nouvelle voie au tableau de classement unique des voies communales, et d'en informer les services fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.
- Dans le cas où la voie transférée constitue, suivant son axe, la limite intercommunale en totalité ou partie, il appartient à la commune de régler les problèmes de gestion et d'entretien des sections par convention.
- Les droits des tiers demeurent réservés.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à rendre à avis FAVORABLE au déclassement de la route départementale n°125.

### III – FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

#### 23-59 - TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024

##### Rapporteur : M. BERTRAND

**M. BERTRAND** indique que, comme chaque année, les tarifs municipaux sont révisés en fonction de certains indices. On a des indices de référence et les indices INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages.

On a quelques exemples pour 2022/2023 :

- un indice d'ensemble de 5,90%,
- des produits alimentaires de 15,70%,
- d'électricité de 11,20%
- le gaz de 22,90%.

On propose le maintien de certains tarifs :

- celui des photocopies qui sont faites à l'accueil de la mairie. C'est un service offert aux Montfortais en laissant les prix actuels. Ce sont des prix qui sont ronds, c'est 0,25€, 0,50€ ou 1€ la copie.
- celui de la saison culturelle : c'est une proposition du service saison culturelle et de l'adjointe de pas réviser pour cette année les tarifs.

**Mme LE GUELLEC** intervient en indiquant qu'effectivement, comme pour les photocopies, il faut des tarifs ronds notamment pour le service billetterie. L'année dernière, la grille de la saison culturelle a déjà été travaillée. Il n'était donc pas justifié de la revoir cette année.

**M. BERTRAND** reprend en proposant la revalorisation ordinaire des tarifs qui concerne l'école omnisport, les locations de salles, les marchés, la foire/braderie, la fête foraine, les terrasses, les étalages, les chevalets, les installations de chantiers, le funéraire, les ventes de bois et les locations de barrières.

Pour les funéraires, il y a une petite modification. Ça concerne la vacation funéraire qui est versée au policier municipal. Actuellement, elle était de 21€ et il est proposé de la passer à 23€. Ça n'avait pas bougé depuis une dizaine d'années.

Les locations de barrières, c'est un tarif qui existe mais qui n'est pas mis en pratique puisque les barrières sont surtout sollicitées par les associations et le prêt de barrières est gratuit.

Autrement, pour les fêtes foraines, il y a une petite modification qui a été faite à savoir +5€ pour les plus grands manèges. Il y a quatre catégories de manège A B C D et le tarif A augmente de 5€.

Modification dans les grilles : c'est une modification à la marge car certains food trucks sollicitent la ville pour s'installer et il n'y a qu'un tarif, à savoir un tarif au trimestre. Il est proposé de créer un tarif C « forfait période d'essai » sur un mois à 19€. Cela correspond au tarif trimestriel avec fourniture d'électricité divisé par trois + un forfait de gestion de 5€, ce qui fait 19 €.

**M. BERTRAND** souligne qu'il est proposé de refondre les grilles périscolaires avec 8 tranches de quotient familial contre 5 auparavant pour :

- permettre un meilleur lissage des tarifs en fonction des ressources des familles,
- prendre en compte du seuil du QF 900 déjà utilisé par le CCAS et,
- modifier certaines pénalités.

	Actuellement		➔➔➔	Proposition	
	Absence Non justifiée	Présence sans inscription		Absence Non justifiée	Présence sans inscription
Restaurant Municipal	✔	✘		✔	✔
Accueil périscolaire	✘	✘		✔	✔
Accueil de loisirs	✔	✘		✔	✔
Cap Jeunes	✔	✘		✔	✔

En vert, ce qui existe  
En rouge, ce qui n'existe.

Par ailleurs, une absence non justifiée ou une présence sans inscription entraînera une pénalité de 50% du tarif ou de 50% du prix du repas.

#### Nouvelle grille pour le **restaurant scolaire** :

Enfants Scolarisés ou fréquentant l'ALSH	Tranches Quotient Familial	TARIFS	
		A compter du 01/09/23	
		MONTFORTAIS/ ULIS/CLASSE BILINGUE	HORS MONTFORTAIS
Repas	0 à 550	0,80 €	1,00 €
	551 à 900	1,00 €	1,00 €
	901 à 1200	2,75 €	2,90 €
	1201 à 1400	3,75 €	3,90 €
	1401 à 1600	4,25 €	4,40 €
	1601 à 2000	4,45 €	4,60 €
	2001 à 3500	4,55 €	4,70 €
	3501 & plus	4,80 €	4,95 €
Pénalités	Sans distinction	50 % du tarif applicable	

Pour rappel, pour le tarif des premières tranches à 1 €, la commune reçoit en retour de l'Etat 3 €.

Globalement, la réforme ne perturbe pas le niveau des sommes encaissées. Il n'y a pas vraiment une grosse perte pour la commune, mais il n'y a pas non plus, un gros excédent de ressources. C'est plutôt équilibré. Les deux premières tranches de zéro à 900 concernent tout de même 37,70% des enfants. Cette statistique montre bien qu'il y avait un véritable intérêt à mettre en place le tarif à 1€.

**M. GUILLOUET** intervient sur ce que disait **M. BERTRAND** en indiquant qu'avec globalement moins d'enfants présents sur la commune, il y a plus d'enfants à manger à la cantine du fait du dispositif à 1€ ce qui démontre l'intérêt social du dispositif.

#### Périscolaire/Péricentre

Prestation	Tranches Quotient Familial	TARIFS	
		A compter du 01/09/23	
		MONTFORTAIS/ULIS/ CLASSE BILINGUE	HORS MONTFORTAIS
Créneau de 15 min	0 à 550	0,15 €	0,20 €
	551 à 900	0,20 €	0,25 €
	901 à 1200	0,25 €	0,30 €
	1201 à 1400	0,30 €	0,35 €
	1401 à 1600	0,35 €	0,40 €
	1601 à 2000	0,40 €	0,45 €
	2001 à 3500	0,45 €	0,50 €
	3501 & plus	0,50 €	0,55 €
Créneau de 5 min au-delà de 19H00	Sans distinction	1,10 €	
Pénalités	Sans distinction	50% du tarif applicable	

#### Cap Jeunes

Désignation	Tranches Quotient Familial	TARIFS A compter du 01/09/23	
		MONTFORTAIS	HORS MONTFORTAIS
Adhésion annuelle	Sans Distinction	1,00 C	1,00 C
1/2 Journée	0 à 550	3,00 C	3,25 C
	551 à 900	3,40 C	3,65 C
	901 à 1200	3,75 C	4,00 C
	1201 à 1400	4,00 C	4,25 C
	1401 à 1600	4,25 C	4,50 C
	1601 à 2000	4,50 C	4,75 C
	2001 à 3500	4,75 C	5,00 C
	3501 & plus	5,00 C	5,25 C
Pénalités	Sans Distinction	50 % du tarif applicable	

## ALSH

Désignation	Tranches Quotient Familial	TARIFS A Compter du 01/09/23	
		MONTFORTAIS/ULIS /CLASSE BILINGUE	HORS MONTFORTAIS
Journée sans repas	0 à 550	7,85 €	8,35 €
	551 à 900	8,30 €	8,80 €
	901 à 1200	8,60 €	9,10 €
	1201 à 1400	9,10 €	9,60 €
	1401 à 1600	9,50 €	10,00 €
	1601 à 2000	9,75 €	10,25 €
	2001 à 3500	9,85 €	10,35 €
	3501 & plus	10,00 €	10,50 €
Demi journée sans repas	0 à 550	5,35 €	5,60 €
	551 à 900	5,50 €	5,75 €
	901 à 1200	6,65 €	6,90 €
	1201 à 1400	6,15 €	6,40 €
	1401 à 1600	6,20 €	6,45 €
	1601 à 2000	6,50 €	6,75 €
	2001 à 3500	6,60 €	6,85 €
	3501 & plus	6,80 €	7,05 €
Goûter	Sans distinction	0,40 €	0,40 €
Repas	Sans distinction	Cf Tarifs Restauration scolaire	
Pénalités	Sans distinction	50 % du tarif applicable	

En l'absence de commentaires, **M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le décret N°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement du seuil de recouvrement à 15 € ;

**VU** la délibération N°22-132 du 07 novembre 2022 relative à la gratuité des adhésions à la Médiathèque municipale ;

**VU** la délibération N°23-39 du 22 mai 2023 relative aux tarifs des visites de la Ville ;

**VU** l'avis de la Commission des Ressources Internes en date du 22 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir annuellement les tarifs des services municipaux facturés aux usagers ;

**CONSIDÉRANT** les données statistiques établies par l'INSEE en matière d'indices à la consommation (Indice d'ensemble, denrées alimentaires, électricité, eau, gaz...) ;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs, selon leur champ d'action, peuvent présenter des dates de prise d'effet différentes ;

**CONSIDÉRANT** la poursuite de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la pauvreté dit « Cantine à 1€ » co-financé par l'Etat pour permettre aux enfants les moins favorisés de bénéficier d'au moins un repas complet par jour ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux comme indiqués dans le document annexé à la présente délibération.

**23.60 - GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACIL HABITAT  
COLLECTIF BOULEVARD VILLEBOIS MAREUIL – BATIMENT A**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

**M. BERTRAND** présente la garantie d'emprunt à Espacil Habitat pour le collectif, boulevard Villebois Mareuil situé à côté du lycée.

Le demandeur, c'est Espacil Habitat pour la construction d'un collectif des 36 logements. La caractéristique de cette demande, c'est qu'il y a deux bâtiments donc il y a deux contrats différents, avec un seul organisme prêteur, la banque des territoires.

Les dix prêts et deux contrats sont conclus pour un montant de 2 000 747€ sur une durée de 40 à 50 ans. L'annuité que nous pourrions être amenés à rembourser si Espacil Habitat était défaillant est de 123 K€ par an.

Les bâtiments sont terminés et même habités. Espacil Habitat a pour habitude de faire une demande de prêt quand les travaux sont terminés. Cela lui permet de savoir exactement quel est le coût des travaux. Les règles prudentielles sont respectées. Lorsqu'un office HLM demande des garanties aux communes, il n'y a pas de règles prudentielles à respecter, mais elles ont quand même été examinées. Ce qui signifie que par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de la commune, les annuités garanties par la commune ne doivent pas dépasser 50% des recettes. Il y a un deuxième ratio qui est mis en évidence : c'est le ratio de division du risque, c'est-à-dire que les annuités d'un même débiteur, par exemple Espacil Habitat, ne doivent pas dépasser 10% des 50%. En plus, la ville a demandé à Espacil Habitat de transmettre son dernier bilan financier. Ce bilan financier a été examiné par le DGS et M. LE MAIRE. La situation d'Espacil Habitat est saine.

**M. PARTHENAY** revient sur le fait du prêt qui est fait quand les travaux sont terminés. Cela sous-entend qu'ils ont des fonds propres monstrueux. Il trouve le mode opératoire assez intolérable car impliquant de la gestion de finances publiques. Il se demande s'il ne faudrait pas poser la question au Département pour comprendre comment l'organisme peut laisser passer des périodes avec des taux à moins 1% pour finalement attendre la fin des travaux et emprunter à 3%. Il trouve cela particulièrement aberrant, d'autant plus, qu'ils travaillent sur des fonds propres pour le faire presque au dernier moment. C'est scandaleux.

**M. LE MAIRE** rejoint **M. PARTHENAY** sur principe de la méthode qui n'est pas fluide. Cependant, pour le taux de 1%, la banque des territoires n'est pas du tout dans ces taux-là, parce qu'elle prête sur 40, 50 ans. Autant, pour la mise en concurrence sur des prêts de 10, 15, 20 ans, elle n'est pas compétitive, autant sur des prêts de longue durée, il n'y a qu'elle qui le fait parce que les banques commerciales n'acceptent pas de prendre ce risque-là. La caisse des dépôts et consignations dispose effectivement de beaucoup de fonds.

**M. LE MAIRE** indique avoir lui-même quelques états d'âme car il y a surtout peu de temps pour se décider. **M. LE MAIRE** propose de relayer l'interrogation de **M. PARTHENAY** car toute la lumière doit être faite sur les méthodes, sur les fonds propres.

**Mme SAUVÉE** pense qu'ils ont effectivement un fonds de roulement pour faire leurs travaux et qu'ils réapprovisionnent leurs fonds de roulement avec le prêt pour commencer une nouvelle opération. Ils ont effectivement des fonds pour lancer les travaux, mais après, ils sont obligés d'abonder pour poursuivre leur fonctionnement.



**M. LE GUELLEC** intervient en rappelant que les montants paraissent importants, que la garantie d'emprunt est importante. Toutefois, cela permet à la collectivité d'avoir des logements sociaux sur son territoire.

**M. PARTHENAY** répond que l'on soit dans le social ou que l'on soit dans le privé, toutes leurs opérations sont basées sur une certaine rentabilité. Par rapport au nombre de logements qu'ils font, par rapport au montant du loyer, qui sont en très social ou en social, ils ne sont pas là pour faire de l'argent. Ce qui surprend **M. PARTHENAY** c'est de voir qu'ils font encore des prêts sur 40 ou 50 ans, alors que s'ils avaient géré avec du 1%, ils auraient peut-être réussi à passer sur du 30 ou du 35ans en assurant leur rentabilité. Parce que là, en partant sur 40 ou 50 ans, il est inévitable de passer au moins deux fois par la case travaux en cours de route.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a d'autres questions, d'autres remarques.

**M. LE MAIRE** indique que la décision aurait pu être reportée mais la responsable des finances a indiqué à **M. LE MAIRE** qu'il y avait un délai d'engagement qui impliquait de répondre.

**M. BERTRAND** précise que la difficulté avec Espacil est que les prêts ont été souscrits au mois d'avril et la commune en a eu connaissance fin mai, début juin, en demandant au conseil municipal de prendre une décision très rapidement car les prêts seront caducs courant juillet. En cas de réflexion trop longue, ces prêts présentés et proposés à Espacil ne seraient plus valables, les travaux ne seraient plus financés.

**M. LE MAIRE** souligne que la question est donc de savoir si le conseil accepte de les mettre dans une position inconfortable en ne prenant pas de décision ce soir, tout en considérant que les bâtiments sont livrés et que les entreprises ont été payées.

**M. BERTRAND** précise qu'il n'y a pas de raison de refuser car les règles prudentielles sont respectées.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le contrat de prêt N°146220 annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources Internes du 22 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet ;

**CONSIDERANT** la liste des emprunts déjà garantis par la Ville et plus particulièrement ceux déjà garantis à Espacil Habitat,

**CONSIDERANT** le niveau des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité,

**CONSIDERANT** le respect des ratios prudentiels bien qu'ils ne soient pas obligatoires en matière de logement social,

**CONSIDERANT** les caractéristiques du prêt conventionné N°146220 annexé à la présente délibération ;

#### **Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

N° contrat	N° prêt	Durée du prêt	Nom produit commercial	Montant initial (€)	Index	Taux d'intérêt appliqué
146220	5529728	50	Pret locatif aide d'integration	121 300 €	TXLIVA	2,8
146220	5529863	40	Pret locatif aide d'integration	208 900 €	TXLIVA	2,8
146220	5529864	50	Pret locatif a usage social	245 700 €	TXLIVA	3,6
146220	5529865	40	Pret locatif a usage social	497 500 €	TXLIVA	3,6
146220	5529866	40	Prêt Booster	270 000 €	FIXE	3,56
<b>Bâtiment A :</b>				<b>1 343 400 €</b>		

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 343 400 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°146220 constitué de 5 lignes de prêt, La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 343 400 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement,
- **ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

\*\*

**M. LE MAIRE** s'étonne de cette unanimité sur le sujet mais en prend acte.

**Mme DAVID** indique qu'il aurait très bien pu s'abstenir s'il ne se sentait pas en phase avec cette décision.

<p><b>23.61 - GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACIL HABITAT COLLECTIF BOULEVARD VILLEBOIS MAREUIL – BATIMENT B</b></p>
---

**Rapporteur : M. BERTRAND**

**M. BERTRAND** indique qu'il s'agit de la garantie d'emprunt à Espacil Habitat pour le 2<sup>ème</sup> bâtiment à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 404 100 €.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le contrat de prêt N°146221 annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources Internes du 22 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet ;

**CONSIDERANT** la liste des emprunts déjà garantis par la Ville et plus particulièrement ceux déjà garantis à Espacil Habitat ;

**CONSIDERANT** le niveau des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité ;

**CONSIDERANT** le respect des ratios prudentiels bien qu'ils ne soient pas obligatoires en matière de logement social ;

**CONSIDERANT** les caractéristiques du prêt conventionné N°146221 annexé à la présente délibération ;

N° contrat	N° prêt	Durée du prêt	Nom produit commercial	Montant initial (€)	Index	Taux d'intérêt appliqué
146221	5529916	40	Pret locatif a usage social	489 700 €	TXLIVA	3,6
146221	5529917	50	Pret locatif a usage social	253 500 €	TXLIVA	3,6
146221	5529918	40	Pret locatif aide d'integration	257 600 €	TXLIVA	2,8
146221	5529919	50	Pret locatif aide d'integration	133 300 €	TXLIVA	2,8
146221	5529920	40	Prêt Booster	270 000 €	FIXE	3,56
<b>Bâtiment B :</b>				<b>1 404 100 €</b>		

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 404 100 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°146221 constitué de 5 lignes de prêt, La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 404 100 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement,
- **ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**23.62 - CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**Rapporteur : M. DUFFE**

**M. DUFFE** intervient sur la création de postes non permanents pour l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités. Il y a nécessité de créer des postes non permanents pour assurer l'encadrement et l'animation des activités périscolaires et ALSH sur l'année scolaire 2023-2024, à savoir 6 adjoints d'animation et 1 adjoint d'animation spécialisé handicap, à temps complet du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août 2024. Du 1<sup>er</sup> septembre au 5 juillet 2024, uniquement sur la période scolaire, 3 adjoints d'animation, ce sont des intervenants TAP et un assistant d'enseignement artistique également pour les TAP. Ce sera pour 4/35 pour les adjoints d'animation et 7/20 pour l'assistant d'enseignement

artistique. Toujours pour la même période, 4 adjoints d'animation pour une quotité 6/35. Ce seront des accompagnants d'élèves en situation de handicap.

**M. LE MAIRE** remercie **M. DUFFE** et met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13, L332-23 et suivants ;

**VU** l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

**VU** la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement ;

**CONSIDERANT** l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent ;

**CONSIDERANT** que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des postes non permanents pour assurer l'encadrement et l'animation des activités périscolaires et d'ALSH en 2023/2024

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
<b>DU 01/09/2023 AU 31/08/2024</b>			
6	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur spécialisé handicap
<b>DU 01/09/2023 AU 05/07/2024</b>			
3	ADJOINT D'ANIMATION	4/35	Intervenant TAP
1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	7/20	Intervenant TAP
<b>DU 01/09/2023 AU 05/07/2024</b>			
4	ADJOINT D'ANIMATION	6/35 Période scolaire	Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent

- **PREVOIT** les crédits au budget

**23.63 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/07/2023**

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
Fax 02 99 09 14 04  
[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)  
[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**Rapporteur : M. DUFFE**

**M. DUFFE** présente la modification du tableau des effectifs en indiquant que ce sont des avancements de grade pour le personnel municipal. Un avancement de grade signifie

que chaque agent relève d'un cadre emplois. L'agent titulaire peut bénéficier, au cours de sa carrière, d'un ou plusieurs avancements de grade. La situation respective des femmes et des hommes, dans le cadre d'emploi et de grade concernés, est évaluée et, outre, des conditions individuelles d'avancement à remplir par l'agent, des conditions relatives aux quotas et aux seuils démographiques sont nécessaires avant de prononcer un avancement de grade.

L'avancement de grade ne constitue pas un droit pour l'agent.

Les lignes directrices de gestion, depuis début 2021, les Commissions Administratives Paritaires ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade. Il y a obligation pour toutes les collectivités et établissements de définir des lignes directrices de gestion, c'est-à-dire un système de gestion interne obligatoire qui rend explicite, transparent et applicable à tous les agents d'une même collectivité des critères d'objectifs afin de permettre leur promotion : avancement de grade, promotion interne ou de valoriser leur parcours. Il y a une mobilité interne ou une formation. Les lignes directrices de gestion ont été adoptées en octobre 2021.

Les critères fixés pour ces avancements de grade sont les suivants :

- la valeur professionnelle, c'est-à-dire l'investissement la motivation et les compétences de l'agent ;
- l'adéquation du grade et de la fonction exercée ;
- l'obtention d'un examen professionnel ;
- les modalités d'accès aux grades précédents (bénéfice antérieur dans la collectivité d'un avancement ou d'une promotion interne : cadence entre 2 avancements) ;
- l'âge de l'agent et son ancienneté dans la collectivité ;
- l'échelon atteint et l'éventuel plafond dans son grade.

Les avancements de grade qui vont être prononcés avec effet au 15 juillet sont les suivants : sachant qu'il y avait 23 agents promouvables, 6 remplissent les critères d'attribution. Ils sont inscrits au tableau d'avancement de grade 2023.

Sur ces 6 personnes, une seule avait réussi l'examen professionnel. Il s'agit d'un attaché qui veut passer attaché principal, en l'occurrence le directeur général des services.

Et catégorie c, nous avons 5 agents qui n'ont pas passé l'examen professionnel.

Il s'agit des cas suivants :

- un adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe qui va être promu en 1<sup>ère</sup> classe. C'est une chargée de commande publique.
- un adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe, qui va passer en 1<sup>ère</sup> classe. C'est la responsable jeunesse et sports.
- un adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe, qui va passer en 1<sup>ère</sup> classe. C'est une aide-bibliotechnicienne.
- une ATSEM principale 2<sup>e</sup> classe, qui va passer en 1<sup>ère</sup> classe. C'est une ATSEM.
- un adjoint technique qui va passer adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe. C'est une agente de restauration.

En synthèse, la répartition par sexe des promouvables, il y avait 23 personnes soit 8 hommes et 15 femmes. En promu.es, nous avons 6 personnes au total, 1 homme et 5 femmes. La modification du tableau des effectifs prend effet au 15 juillet. Il est à souligner que le comité social territorial du 15 juin dernier a été informé.

Il y a création de postes suite réussite à concours. Il y a possibilité de nommer attachée la responsable du service finances, commande publique, informatique, qui était titulaire sur le grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et qui a réussi un concours d'attaché. Il va y avoir détachement pour un stage d'un an qui nécessite de conserver le grade d'origine et de créer le nouveau grade au tableau des effectifs à partir du 15 juillet prochain. Il y a suppression du poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe et création du poste d'attaché à partir du 15 juillet prochain. Il y a eu un avis favorable du comité social territorial.

Il y a des fins de détachement pour stage. Ce sont des personnes qui avaient réussi des concours au sein de la collectivité ou dans d'autres collectivités, qui ont été titularisées à la suite de leur année de stage. Au niveau de la direction générale, il y a titularisation

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

pour le 6 juillet prochain, d'une agente titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en détachement pour stage dans une autre collectivité à la suite de sa réussite au concours de rédacteur. Ce poste d'adjoint administratif va être supprimé à partir du 15 juillet prochain. Au niveau de la direction des affaires culturelles, il va y avoir titularisation, à partir du 15 juillet, d'un agent titulaire sur le grade d'adjoint technique qui était en détachement dans la collectivité suite à sa réussite au concours de technicien. Ainsi, il y a suppression du poste de catégorie C puisque ce stage s'est montré concluant. Le comité social territorial a émis un avis favorable le 15 juin dernier.

**M. LE MAIRE** remercie **M. DUFFE** et met aux voix la délibération.

\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23 et suivants, L313-1 et L522-24

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

**VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

**VU** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

**VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 15/06/2023

### **• Avancements de grade 2023**

**CONSIDERANT** que chaque agent relève d'un cadre d'emplois, lequel comprend un ou plusieurs grades et qu'au cours de sa carrière, un agent titulaire peut bénéficier d'un ou plusieurs avancements de grade sous certaines conditions.

**CONSIDERANT** que l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois.

**CONSIDERANT** que l'avancement de grade ne constitue pas un droit pour l'agent.

**CONSIDERANT** que l'avancement de grade peut avoir lieu après inscription sur un tableau annuel d'avancement, au choix de l'autorité territoriale, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et/ou sélection par voie d'examen professionnel.

**CONSIDERANT** que l'autorité territoriale doit tenir compte des Lignes Directrices de Gestion établies dans la collectivité.

**CONSIDERANT** que la situation respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés est évaluée.

**CONSIDERANT** qu'outre des conditions individuelles d'avancement à remplir par l'agent, des conditions relatives aux quotas et au seuil démographique sont nécessaires avant de prononcer un avancement de grade.

**CONSIDERANT** que depuis le 01/01/2021, les CAP ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade.

**CONSIDERANT** l'obligation pour toutes les collectivités et établissements de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

**CONSIDERANT** que les LDG se définissent comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis préalable du Comité Technique, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des



critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...).

**CONSIDERANT** qu'à Montfort-sur-Meu les critères fixés par les LDG pour les avancements de grade sont les suivants :

- 1 : Valeur professionnelle : Investissement / Motivation / Compétences
- 2 : Adéquation grade / fonction
- 3 : Obtention d'un examen professionnel
- 4 : Modalités d'accès aux grades précédents (bénéfice antérieur dans la collectivité d'un avancement ou d'une promotion interne : cadence entre 2 avancements)
- 5 : Age de l'agent et ancienneté dans la collectivité
- 6 : Echelon atteint / plafond

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'année 2023, sur 23 agents promouvables, 6 sont inscrits au tableau d'avancement de grade 2023 avec date d'effet au 15/07/2023 :

Catégorie	GRADE ACTUEL	AVANCEMENT AU GRADE DE	EXAMEN PRO	SEXE	POSTE
A	Attaché	Attaché principal	OUI	H	Directeur Général des Services
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	NON	F	Chargée de commande publique
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	NON	F	Responsable Jeunesse et Sport
	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	NON	F	Aide-Bibliotechnicienne
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	NON	F	ATSEM
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	NON	F	Agent de restauration

REPARTITION PAR SEXE		
PROMOUVABLES		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
23	8	15
PROMU.ES		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
6	1	5

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs au 15/07/2023 dans les filières administrative, animation, culturelle, technique et sanitaire et sociale.

• **Création de poste suite réussite à concours**

**CONSIDERANT** que la responsable du service finances – commande publique - informatique, titulaire sur le grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe est nommée attachée au 15/07/2023, suite réussite à concours.

**CONSIDERANT** que le détachement pour stage d'un an nécessite de conserver le grade d'origine et de créer le nouveau grade au tableau des effectifs.

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs au 15/07/2023 dans la filière administrative.

• **Fin de détachement pour stage : suppression de postes**

**CONSIDERANT** qu'une agente titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en détachement pour stage dans une autre collectivité suite à sa réussite au concours de rédacteur, va être titularisée sur son nouveau grade le 06/07/2023.

**CONSIDERANT** que cette radiation entraîne une suppression de poste au tableau des effectifs en date du 15/07/2023.

**CONSIDERANT** qu'un agent titulaire sur le grade d'adjoint technique, en détachement pour stage dans la collectivité suite à sa réussite au concours de technicien, va être titularisé sur son nouveau grade le 15/07/2023.

**CONSIDERANT** que cette titularisation entraîne une suppression du poste de catégorie C au tableau des effectifs en date du 15/07/2023.

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs au 15/07/2023 dans les filières administrative et technique.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** les suppressions et les créations de postes ainsi présentées :

POSTES			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
Attaché	15/07/2023	Attaché principal	15/07/2023
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe		Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe		Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe		ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	
Adjoint technique		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	15/07/2024	Attaché	15/07/2023
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	15/07/2023		
Adjoint Technique			

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget

### 23.64 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2023

#### Rapporteur : M. DUFFE

**M. DUFFE** indique que le service des affaires scolaires se compose de 7 ATSEM réparties dans les 2 écoles maternelles publiques jeunesse : 3 à Moulin à Vent, 4 à Pays Pourpré et 1 ATSEM qui est affectée à chaque classe maternelle, y compris la classe bilingue français-breton du Pays Pourpré. Il y a eu 3 demandes de modification de temps de travail à la rentrée, sachant que sur ces 7 ATSEM, 4 sont à temps non complet, une 29/35 et 3 à 31/35. 3 ATSEM à temps non complet sollicitent l'évolution de leur temps de travail pour des raisons personnelles à la rentrée de 2023, telle que l'ATSEM principale 2<sup>e</sup> classe qui travaillait à 31/35, souhaite diminuer sa quotité de travail et passer à 29/35; l'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe, qui travaillait à 29/35, souhaite augmenter de 2 heures son temps de travail pour passer à 31/35 et l'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe, qui travaillait à 31/35, souhaite exercer à temps complet. Ce qui fera une variation de +12,9%. Ceci est précisé car il n'est pas nécessaire de passer par le conseil municipal pour modifier les quotités de travail, sauf dans le cas où la demande est supérieure à 10%, ce qui est le cas pour cette dernière personne.

La modification du tableau des effectifs est à prévoir à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Le comité social territorial a été sollicité le 15 juin dernier et a émis un avis favorable.

#### M. LE MAIRE remercie M. DUFFE.

**Mme DAVID** intervient pour une question plus globale. Lors de ces demandes d'augmentation de leur temps de travail, certaines font la démarche visiblement pour des considérations financières. Sur ces considérations financières, **Mme DAVID** demande si un point sur la situation économique des agents qui sont peut-être en difficulté financière. Des dispositifs particuliers ont-ils été mis en place ? Comment ça se passe en ce moment ? Il est vrai que pour certaines catégories, ce n'est pas simple au regard de la diminution du pouvoir d'achat. La question n'est pas posée sur des cas particuliers, mais plus globalement.

**M. DUFFE** répond qu'il y a eu des mesures nationales, et notamment l'augmentation du point d'indice mais qui, malheureusement, sont un peu justes au niveau de l'inflation. La collectivité a par ailleurs décidé d'augmenter le régime indemnitaire, en occurrence le RIFSEEP, de 50 € bruts par mois dès septembre. C'est un petit plus en particulier pour ces agents de catégorie C.

#### M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23 et suivants, L313-1 et L522-24 ;

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

**VU** les demandes écrites de 3 ATSEM de modification de leur temps de travail à la rentrée 2023 ;

**CONSIDERANT** que le service affaires scolaires se compose de 7 ATSEM réparties dans les 2 écoles maternelles publiques de la Ville ;

**CONSIDERANT** que parmi ces 7 ATSEM

- 4 sont à Temps Non Complet dont 1 à 29/35ème et 3 à 31/35ème
- 3 sont à Temps Complet dont 2 à Temps Partiel sur Autorisation 90%

**CONSIDERANT** que 3 ATSEM demandent l'évolution de leur temps de travail pour des raisons personnelles (fatigue, considérations financières...) à partir de la rentrée 2023 telles que :

- 1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire sollicite la réduction de son temps de travail non complet de 31 à 29/35<sup>ème</sup> (modification de -6,45%)
- 1 ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire sollicite l'augmentation de son temps de travail non complet de 29 à 31/35<sup>ème</sup> (modification de +6,45%)
- 1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire sollicite l'augmentation de son temps de travail non complet de 31/35<sup>ème</sup> à temps complet 35/35<sup>ème</sup> (modification de +12,9%)

**CONSIDERANT** l'avis favorable du CST en date du 15/06/2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dans la filière sanitaire et sociale

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** les modifications de temps de travail ainsi présentées :

GRADE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL				
		Jusqu'au 31/08/2023		A compter du 01/09/2023		Variation
ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> cl	ATSEM	TNC	31/35	TNC	29/35	-6,45%
ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> cl	ATSEM	TNC	29/35	TNC	31/35	+6,45%
ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> cl	ATSEM	TNC	31/35	TC	35/35	+12,9%

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
Fax 02 99 09 14 04  
[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)  
[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**M. LE MAIRE** indique qu'il n'y a pas de questions orales.

**M. LE MAIRE** indique qu'il n'y a pas de questions diverses.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des remarques sur les décisions prises depuis 22 mai 2023.

---

**M. LE MAIRE** rappelle que toutes et tous sont invités le lendemain soir à 19 heures au pot agents - élus organisé à la Guinguette ainsi qu'à la cérémonie patriotique du 14 juillet, qui se tiendra le 13 juillet, et il y aura la présence du 2<sup>ème</sup> RMAT, régiment avec lequel une convention a été signée.

**M. LE MAIRE** annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 25 septembre 2023 à 19h, en salle du conseil municipal.

**La séance est levée à 19h13**

**Vu et validé par le secrétaire de séance :  
M BOURGOGNON le 30/08/2023.**